



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 07 mars 2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City-4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 7.

La séance est ouverte à 18h11 et levée à 23h00

Etaient présents : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n° 16), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n° 28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 48 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 34 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay** : M. Gilles ORY (à partir de la question n° 9), **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chaleze** : M. René BLAISON, **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François** : M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD, suppléante, **Gennes** : M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod** : M. Hugues TRUDET (à partir de la question n° 13), **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question n° 5), **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins** : Mme Valérie BRIOT, suppléante (jusqu'à la question n° 20 incluse) puis M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n° 21), **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Chaucenne** : M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET, **La Chevillotte** : M. Roger BOROVIK, **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD, **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Bernard LOUIS, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Didier PAINEAU

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Benoit CYPRIANI à Mme Françoise PRESSE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n° 28), M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 27 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 49), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Carine MICHEL à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 35), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Nathan SOURISSEAU à M. François BOUSSO, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. René BLAISON, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Benoît VUILLEMIN, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA à M. Daniel HUOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henry BERMOND, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00063

Rapport n°51 - Commune de Saint-Vit - Révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modalités de la concertation préalable sur le projet - d'extension de l'entreprise ULOG

**Commune de Saint-Vit - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Modalités de la concertation préalable sur le projet - d'extension de
l'entreprise ULOG**

Rapporteur : Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Présentation orale en séance

	Date	Avis
Commission 6	31/01/2024	Favorable
Bureau	15/02/2024	Favorable

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

Le présent rapport propose au Conseil Communautaire d'étendre la concertation préalable en cours sur la révision allégée du PLU de Saint-Vit, au projet d'extension porté par la société ULOG, lui-même soumis à concertation préalable obligatoire, selon les mêmes modalités d'organisation et selon les mêmes objectifs définis par délibération du 9 novembre 2023.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU, complétée par une description du projet d'extension, est annexée au présent rapport.

Par délibération en date du 13 avril 2023, Grand Besançon Métropole a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vit, et définit les modalités de la concertation préalable. Par une délibération en date du 09 novembre 2023, Grand Besançon Métropole a redéfini les modalités de la concertation suite à une demande de suspension de la procédure par la commune de Saint-Vit.

Le projet de révision allégée a pour objet unique de :

- Réduire une zone N au profit d'une zone UZ-c-a ;
- Lever la prescription « Plantations à réaliser » sur la zone ;
- Identifier un espace paysager « tampon » entre la zone résidentielle et la zone d'activités en substitution de la prescription « Plantations à réaliser ».

Le projet d'extension de l'entreprise ULOG, société logistique de la coopération U, maître d'ouvrage du projet, nécessite une révision allégée du PLU de Saint-Vit. Celui-ci est soumis à évaluation environnementale conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, en ce qu'il augmente l'emprise au sol totale du bâtiment à une surface supérieure à 40 000 m².

Par conséquent, le projet est également soumis à concertation préalable au titre des articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-17 du code de l'environnement.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants; L.151-1 à L.153-30 et ses articles R.151-1, R.104-28 à 33, R.152-1 à R.153-21 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de Grand Besançon Métropole l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Besançon Cœur Franche-Comté, approuvé le 14 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU de la commune de Saint-Vit en date du 24 mars 2009 ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Saint-Vit ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 13 avril 2023 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Vit et définissant les modalités de la concertation préalable ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 09 novembre 2023 redéfinissant les modalités de la concertation préalable ;
Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU qui comprend une notice explicative ;
Vu le projet d'extension de l'entreprise ULOG soumis à évaluation environnementale et par conséquent, soumis à concertation préalable obligatoire au titre du code de l'environnement ;
Vu l'accord avec le maître d'ouvrage sur la réalisation d'une évaluation environnementale commune à la révision allégée n°1 du PLU et au projet de la société ULOG ;
Vu les articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-17 du code de l'environnement.

La présente délibération a pour objet, en accord avec le maître d'ouvrage, d'étendre la concertation en cours sur la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Vit au projet d'extension de l'entreprise ULOG.

Extension de la concertation préalable sur la révision allégée du PLU au projet de la société ULOG et rappel des modalités et objectifs de la concertation

A. Objectifs de la concertation préalable

1/ Rappel des objectifs de la concertation au titre de la révision allégée du PLU de Saint-Vit

Grand Besançon Métropole a prescrit une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vit pour permettre de :

- Réduire une zone N au profit d'une zone UZ-c-a ;
- Lever la prescription « Plantations à réaliser » sur la zone ;
- Identifier un espace paysager « tampon » entre la zone résidentielle et la zone d'activités en substitution de la prescription « Plantations à réaliser ».

Au regard du projet, les objectifs poursuivis pour la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Vit visent à permettre l'extension de la société ULOG située au sein de la ZAE La Foulottière, 1 rue de l'Europe.

2/ Extension des objectifs de la concertation préalable au projet ULOG

Le projet d'extension vise à permettre à la société ULOG d'agrandir son bâtiment existant pour créer une zone de stockage contenant des produits de grande consommation.

Cette extension sera d'une surface de 6 000 m² pour un volume de bâti total une fois l'extension réalisée de 62 500 m².

Ce projet d'extension permettra notamment de répondre au besoin de stockage du groupe U et d'absorber les volumes actuels du site de Saint-Vit 1 (autre site présent sur le territoire communal) qui ne répond plus aux normes en vigueur.

Enfin, concernant les impacts sur l'environnement, le merlon paysager existant sur le site du projet qui permet d'instaurer une zone tampon entre la partie résidentielle et la zone d'activités sera conservé mais modifié. Son rôle de réduction des nuisances sonores et visuelles ainsi que ses fonctions écologiques seront maintenus. L'évaluation environnementale qui sera réalisée sur ce projet détaillera plus précisément les incidences potentielles sur l'environnement.

La concertation préalable en cours est ainsi étendue au projet de la Sté ULOG pour permettre au public d'être associé à l'élaboration du projet, de débattre de l'opportunité, des objectifs et des

caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts potentiels sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

B. Les modalités de la concertation préalable

1/ Rappel des modalités définies pour la procédure de révision allégée du PLU

La délibération du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 13 avril 2023 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Vit modifiée par la délibération en date du 09 novembre 2023 a défini les modalités de la concertation préalable, et les modalités sont les suivantes :

- Information du public par voie électronique sur les sites internet de Grand Besançon Métropole et de la commune de Saint-Vit, par voie d'affichage en Mairie de Saint-Vit et au siège de GBM et par la publication d'un avis dans la presse locale (la Terre de Chez Nous) ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation électronique sur le site de Grand Besançon Métropole (<https://www.registre-dematerialise.fr/5005/>) de registres de concertation papiers en Mairie de Saint-Vit et au siège de GBM, d'une adresse postale destinée à recevoir les courriers formulés dans le cadre de la présente concertation préalable et d'une adresse e-mail dédiée (concertation-publique-5005@registre-dematerialise.fr).
- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à compter de la date de la présente délibération jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. Le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis à examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure, puis à enquête publique.

2/ Extension des modalités de la concertation en cours pour la concertation au titre du projet ULOG

Selon l'article L.121-17 du code de l'environnement, pour les projets soumis à évaluation environnementale, la personne publique responsable du plan ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités qu'ils fixent librement en respectant les conditions fixées à l'article L.121-16 soit :

- Une concertation d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois,
- Une information du public sur les modalités de la concertation 15 jours avant le début de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage,
- Un bilan de la concertation rendu public,
- L'indication des mesures nécessaires à mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Les modalités de la concertation définies par délibération du 09 novembre 2023 au titre de la révision allégée du PLU de Saint-Vit sont étendues à celle du projet et respectent les conditions de l'article L.121-17 sus-visé.

Il est ajouté aux modalités ainsi définies un bilan de la concertation qui comportera les mesures jugées nécessaires à mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation au titre du projet.

C. Composition et ajouts au dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation préalable est composé des pièces suivantes :

- délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vit et définissant les modalités de la concertation préalable ;
- délibération du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2023 redéfinissant les modalités de la concertation préalable ;
- la présente délibération

- notice présentant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Vit ;
- plan de situation du projet ;
- avis paru dans la Terre de Chez Nous ;
- registre de concertation.

Il est proposé de compléter le dossier de concertation d'un volet technique dans la notice explicative visant à décrire le projet d'extension de la société ULOG, ses caractéristiques principales et son insertion dans l'environnement.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté étend la concertation en cours sur la révision allégée du PLU de Saint-Vit au projet d'extension porté par l'entreprise ULOG et adopte les modifications proposées aux modalités et objectifs de la concertation en cours.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Didier PAINÉAU
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Commune de Saint-Vit
Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Modalités de la concertation préalable sur le projet
d'extension porté par l'entreprise U LOG



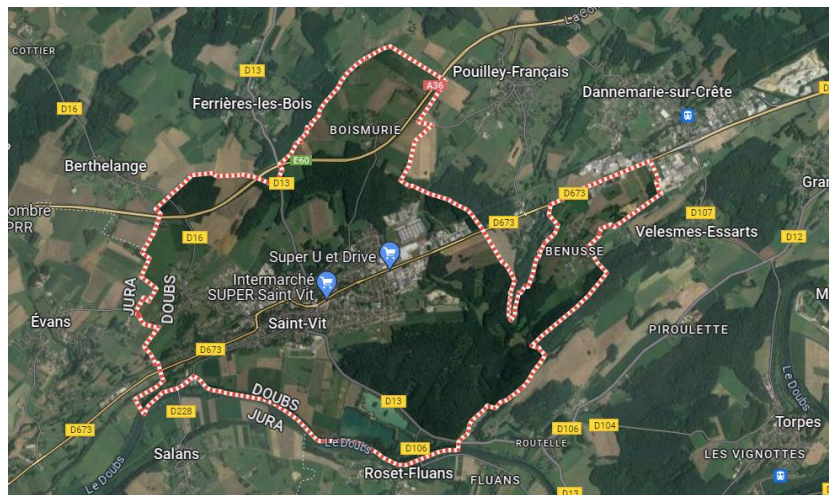
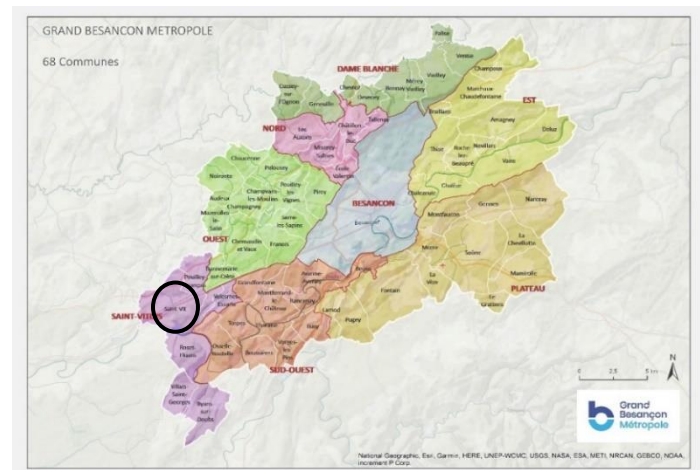
FICHE DE SYNTHÈSE
PLU DE SAINT VIT
REVISION ALLEGEE N°1

1. État de la procédure

Phase : **MODALITES DE LA
CONCERTATION PREALABLE
SUR LE PROJET**

Principales étapes de la procédure :

- Prescription de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Vit par GBM le 13 avril 2023 (objectifs, modalités de concertation).
- Redéfinition des modalités de la concertation préalable de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Vit par GBM le 09 novembre 2023.
- Réalisation du dossier de révision allégée n°1 en interne par la Mission PLUi de GBM.
- Concertation préalable
- **Phase actuelle : étendre la concertation en cours sur la révision allégée n°1 au projet d'extension de l'entreprise ULOG.**



2. Le contexte

Située dans le secteur Saint-Vitois de Grand Besançon Métropole, à une vingtaine de kilomètres de Besançon, la commune de Saint-Vit compte 4 924 habitants (INSEE, 2020) pour 16,4 km². Elle fait partie des communes desservies par une gare ou une halte ferroviaire. Elle est identifiée en tant que commune relais par le Schéma de Cohérence Territoriale Besançon Coeur Franche-Comté.

La commune de Saint-Vit est d'ailleurs considérée comme une des six réserves foncières identifiées par le SCoT pour anticiper les besoins en espaces d'activités économiques.

Elle connaît un développement important de l'économie locale, ce qui a généré une demande soutenue de foncier d'activités. La commune dispose aujourd'hui, toutes zones confondues, de moins de 15 ha de surfaces disponibles pour l'accueil des activités économiques. Les disponibilités foncières actuelles, ne permettent donc pas de répondre aux demandes des entreprises principalement locales. Le développement d'une nouvelle offre foncière doit donc être envisagé pour ne pas compromettre l'équilibre du secteur économique de la commune.

Enfin, la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Vit concerne la zone d'activités de la Foulottière. Cette zone est identifiée comme une des 43 zones d'activités économiques dont la compétence relève aujourd'hui de Grand Besançon Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de Saint-Vit dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2009. Il a à ce jour fait l'objet :

- d'une procédure de modification simplifiée n°1, approuvée en date du 08 juin 2009 ;
- d'une modification n°1, approuvée en date du 25 septembre 2014.
- d'une mise à jour n°1, approuvée en date du 28 juin 2019 ;

La présence procédure constitue donc la 1^{ère} révision allégée du document d'urbanisme, soumise à examen conjoint et à enquête publique, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

3. Le projet

Le projet de révision allégée a pour objet de réduire une zone naturelle et de lever la prescription « Plantations à réaliser » au profit de la zone urbaine (sous-secteur UZ-c-a) afin de permettre à la société U LOG de s'agrandir sur le site actuel. L'extension du bâtiment de la société se situera au sein de la ZAE la Foulottière-Vaubrenots, rue de l'Europe à Saint-Vit.

Pour préserver une zone tampon entre la zone industrielle et la zone résidentielle, il sera créé un espace paysager en substitution de cette prescription.

Le projet d'extension de l'entreprise ULOG, société logistique de la coopération U, qui nécessite une révision allégée du PLU de Saint-Vit, est un projet soumis à évaluation environnementale conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, en ce qu'il augmente l'emprise au sol totale du bâtiment à une surface supérieure à 40 000 m².

Par conséquent, le projet est également soumis à concertation préalable au titre des articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-17 du code de l'environnement.

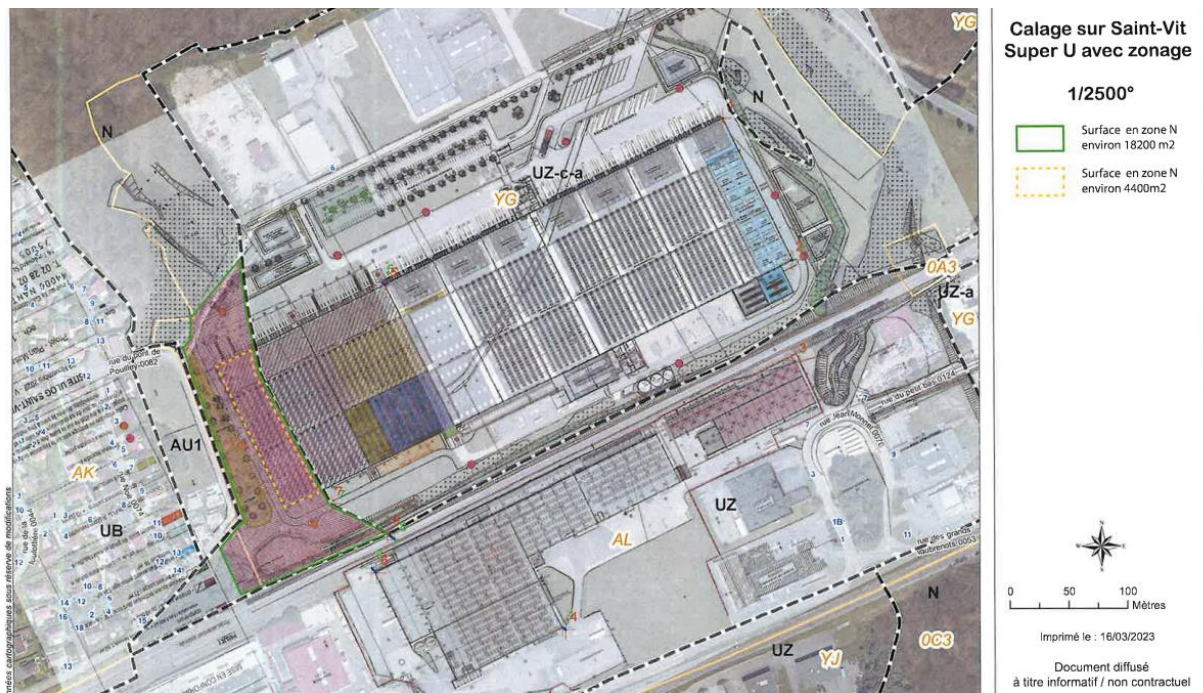
Le projet d'extension vise à permettre à la société ULOG d'agrandir son bâtiment existant pour créer une zone de stockage contenant des produits de grande consommation.

Cette extension sera d'une surface de 6000m² pour un volume de bâti total une fois l'extension réalisée de 62 500 m².

Ce projet d'extension permettra notamment de répondre au besoin de stockage du groupe U et d'absorber les volumes actuels du site de Saint-Vit 1 (autre site présent sur le territoire communal) qui ne répond plus aux normes en vigueur.

Enfin, concernant les impacts sur l'environnement, le merlon paysager existant sur le site du projet qui permet d'instaurer une zone tampon entre la partie résidentielle et la zone d'activités sera conservé mais modifié. Son rôle de réduction des nuisances sonores et visuelles ainsi que ses fonctions écologiques seront maintenues. L'évaluation environnementale qui sera réalisée sur ce projet détaillera plus précisément les incidences potentielles sur l'environnement.

Le plan ci-dessous représente le projet d'extension, impactant la zone N (en rose) mis au dossier de concertation PLU.



Ce plan est susceptible d'évoluer en fonction du projet définitif d'extension.